

TREASURY FLEX ACCOUNT 12M: CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1^{er} – Définition

Les présentes Conditions Particulières régissent le compte d'épargne dénommé Treasury Flex Account 12M, un compte d'épargne non réglementé en euros. Ce compte d'épargne, pour lequel l'exonération partielle de précompte mobilier n'est pas d'application, est uniquement destiné aux personnes morales et aux clients non particuliers.

Article 2 – Ouverture du compte

L'ouverture d'un Treasury Flex Account 12M nécessite l'approbation préalable d'un représentant de BNP Paribas Fortis.

Article 3 – Renvoi

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, il est renvoyé aux Conditions Particulières des Comptes d'Épargne de BNP Paribas Fortis.

Article 4 – Opérations autorisées

- versements cash en euros
- versements de chèques (uniquement crédit après encaissement)
- transferts en provenance d'un compte d'une autre institution financière
- virements vers un compte BNP Paribas Fortis ouvert au nom du même titulaire. Le compte du bénéficiaire peut être :
 - o un compte à vue
 - o un compte d'épargne
 - o un compte à terme

Les virements vers un compte non BNP Paribas Fortis ne sont pas autorisés.

Le remboursement en espèces du Treasury Flex Account 12M n'est pas autorisé.

Les ordres permanents et les domiciliations à partir du Treasury Flex Account 12M ne sont pas autorisés.

Compte tenu des limitations en matière de retraits appliquées au Treasury Flex Account 12M, celui-ci ne tombe pas sous la définition du compte « paiement » tel que précisé dans la législation concernant les services de paiement.

Article 5 – Rémunération

La rémunération du Treasury Flex Account 12M est constituée par un intérêt de base et une prime de fidélité.

Les intérêts et primes sont calculés séparément à un taux exprimé sous forme d'un taux annuel.

Les modifications apportées aux taux de base et à la prime de fidélité sont communiquées aux clients par avis joint au prochain extrait de compte.

L'intérêt de base

L'intérêt de base est calculé jour par jour.

Le taux de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

La prime de fidélité

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois consécutifs en dépôt.

Un montant pour lequel la prime de fidélité est acquise est remplacé automatiquement pour une nouvelle période de 12 mois.

Le taux de la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant l'intégralité de la période de fidélité.

Les fonds se trouvant sur le Treasury Flex Account 12M sont toujours disponibles, même pendant la période d'acquisition de prime de 12 mois. En revanche, les retraits réduisent ou annulent, en fonction de leur montant, les primes non acquises pendant leur période d'acquisition.

Les intérêts sont calculés et capitalisés au 01.04, au 01.07 et au 01.10 de l'année même et au 01.01 de l'année suivante.

Un versement en espèces au guichet génère des intérêts à dater du premier jour ouvrable bancaire qui suit la réception des fonds. Un transfert provenant d'une autre institution financière nationale génère des intérêts à compter de la date à laquelle la banque impute l'opération dans sa comptabilité (date de comptabilisation). Le versement d'un chèque par le biais d'un crédit après encaissement génère des intérêts à dater du premier jour suivant la date de comptabilisation.

Versements internes

- Dans le cas d'un virement entre un Treasury Flex Account 12M et un compte d'épargne, la date de valeur pour les deux comptes est la date du virement.
- Dans le cas d'un virement entre un Treasury Flex Account 12M et un compte à vue, la date de valeur pour les deux comptes est la date du virement.
- Dans le cas d'un virement d'un compte à vue BNP Paribas Fortis vers un Treasury Flex Account 12M, la date de valeur pour les deux comptes est la date du virement.
- Dans le cas d'un virement du Treasury Flex Account 12M vers un compte à terme, la date de valeur pour les deux comptes est la date de prise d'effet du dépôt à terme.
- Dans le cas d'un virement d'un compte à terme vers un Treasury Flex Account 12M, la date de valeur pour les deux comptes est la date d'échéance du dépôt à terme.

Article 7 – Précompte mobilier

Le Treasury Flex Account 12M n'est pas un compte d'épargne réglementé et ne bénéficie par conséquent pas de l'exonération partielle de précompte mobilier, accordable dans le cadre de l'épargne réglementée. Les intérêts du Treasury Flex Account 12M sont donc entièrement soumis au précompte mobilier.

Article 8 – Tarifs et taux d'intérêt

Les tarifs appliqués au Treasury Flex Account 12M sont mis à la disposition des clients dans les agences et dans les Business Centres de BNP Paribas Fortis.

Article 9 – Assurance-compte

Il n'est pas possible de souscrire à une assurance-compte sur un Treasury Flex Account 12M.